



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 19 avril 2012

Direction de la coordination et de la performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 17 avril 2012, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2012-07** concernant une demande **de création d'un ensemble commercial composé de 3 bâtiments pour une surface de vente globale de 3 685 m², Route de Neufchâtel à FORGES-LES-EAUX (76440).**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;

- La demande, enregistrée le 1er mars 2012, présentée par la SCI Pont de Charleval, dont le siège social est situé Route de Neufchâtel-en-Bray à Forges-Les-Eaux (76440), agissant en qualité de propriétaire foncier et de promoteur de cette opération, et visant à la création d'un ensemble commercial composé de 3 bâtiments pour une surface de vente globale de 3 685 m², Route de Neufchâtel à FORGES-LES-EAUX (76440).

- L'arrêté préfectoral du 16 mars 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 17 avril 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des Affaires Culturelles ;

CONSIDERANT

- que l'ensemble commercial s'implante dans une zone commerciale existante dans le pôle de service et de commerces que constituent les communes de Forges-les-Eaux et Serqueux,
- que le projet propose des activités complémentaires à l'offre alimentaire présente sur le secteur commercial qui pourrait élargir l'offre locale,
- que l'impact du projet sera relativement limité au regard des flux de circulation existants sur la route départementale qui le borde,
- que le projet prend des mesures en faveur du développement durable ainsi que pour la gestion des eaux pluviales.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (6 oui sur 7 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux,
- M. Daniel LEFEBVRE, représentant le maire de Buchy,
- M. Patrick JEANNE, représentant le Président du Conseil Général,
- M. Alain ROBERT, adjoint au Maire de Forges-Les-Eaux,
- M. GUILBERT Hubert, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. SCHAPMAN Philippe, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

S'est abstenue :

- Mme TIRET Virginie, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SCI Pont de Charleval, dont le siège social est situé Route de Neufchâtel-en-Bray à Forges-Les-Eaux (76440), est autorisée à créer un ensemble commercial composé de 3 bâtiments pour une surface de vente globale de 3 685 m², Route de Neufchâtel à FORGES-LES-EAUX (76440).

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY